

Séance du Conseil communal du 29 août 2022

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;

M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS,
M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, Mme. A. GOUVERNEUR, M.
Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, Mme. A. MARTENS, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. L.
BROUSMICHE, Conseillers;

M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. A. NAVAUX, Président du CPAS;

M. Th. DISPA, M. J-N. BOLLE, Mme Z. BELLE, Conseillers;

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 27/06/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2022.

2. Règlement de police : Berzée, rue Pont de Bois - Réglementation du stationnement

ARRETE :

Article 1 :

A Berzée, rue Pont de Bois, établissement d'une zone d'évitement striée à son débouché avec la rue Bout-de-la-Haut du côté impair.

Ces mesures sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

A Berzée, rue Pont de Bois, le stationnement est obligatoire du côté impair en partie sur le trottoir à l'opposé de l'immeuble n°12.

Ces mesures sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

3. Règlement de police : Fraire, rue de Morialmé - Réglementation du stationnement

ARRETE :

Article 1 :

A Fraire, rue de Morialmé, le stationnement est interdit du côté pair à hauteur de l'immeuble n°20 sur une distance de 7m entre les deux accès carrossables.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une ligne jaune discontinue d'une longueur de 7 m sur le bord réel de la chaussée.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

4. PCDR – Commission Locale de Développement Rural : composition

DECIDE :

• D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR, comme suit :

1. Membres effectifs :

| | |
|---|---------------------|
| 1 | LECLERCQ Nathalie |
| 2 | SELVAIS Bernadette |
| 3 | CHINTINNE Thierry |
| 4 | GEUBEL Marc |
| 5 | VANDENEUCKER Karine |

| | |
|----|----------------------|
| 6 | PREYAT Nicolas |
| 7 | BULTOT Philippe |
| 8 | MARTENS Aline |
| 9 | BAL Dominique |
| 10 | HALLAERT Christine |
| 11 | ROCHET Bernadette |
| 12 | CROISIER Vincent |
| 13 | CLAUDE Célia |
| 14 | JOUNIAUX Jacky |
| 15 | BRASSART Benoît |
| 16 | MATHOT Michel |
| 17 | DECOUVREUR Christian |
| 18 | GERIN Philippe |
| 19 | BOUCKAERT Vanessa |
| 20 | GRIMALDI Mario |
| 21 | JACQUES Noël |
| 22 | PETIT Jean-Pierre |
| 23 | STIEVENART Baudouin |
| 24 | LECHAT Marylène |
| 25 | DERMIENCE Ferdi |
| 26 | JOUNIAUX Valérie |
| 27 | BERNARD Hervé |
| 28 | DUPUIS Fabienne |
| 29 | HENDSCHEL Aurélie |
| 30 | YERNAUX Illyès |

2. Membres suppléants :

| | |
|----|--------------------|
| 31 | POULIN Christine |
| 32 | BELLE Zoé |
| 33 | LIESSENS Thierry |
| 34 | HENRARD Ludovic |
| 35 | BERNARD Guy |
| 36 | BOLLE Jean-Nicolas |
| 37 | BROUSMICHE Laurent |
| 38 | DEMILY Hugues |
| 39 | MABOGE Claude |
| 40 | OTOUL Joris |
| 41 | LAPÔTRE Sabine |
| 42 | COLLE Rudy |
| 43 | MARCHAL Vanessa |
| 44 | DARDENNE Aurélie |

| | |
|----|----------------------|
| 45 | SCHOO LAERT Caroline |
| 46 | ANTOINE Jean-Marie |
| 47 | LORENT Philippe |
| 48 | DECOCK Jean-Claude |
| 49 | PIERARD Jacques |
| 50 | MOLLET Béatrice |
| 51 | SCHOCKEEL Charles |
| 52 | CANON Jean-Marie |
| 53 | ROLIN Jean-Damien |
| 54 | HENDSCHEL Cécile |
| 55 | PETIT Pauline |
| 56 | DERYCKE Fernand |
| 57 | FRANC Lionel |
| 58 | MASSET Bénédicte |
| 59 | MASSART Pierre |
| 60 | GERAIN Claude |

- De transmettre copie de la présente délibération à la Ministre du Développement rural, Madame Céline Tellier, ainsi qu'à la DGO3 et à la Fondation Rurale de Wallonie.

5. Agence Locale pour l'Emploi ASBL: remplacement d'un représentant

DECIDE :

- De désigner Madame Anne-Pascale Evrard en remplacement de Monsieur Recuero Lopez pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Walcourt.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL précitée.

6. Délégation au Collège communal - Rapport du 1er semestre: subsides 2022

PREND CONNAISSANCE du relevé des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant le premier semestre de l'exercice 2022 dans le cadre de la délégation du Conseil du 20/12/2021 susvisée en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ce jusqu'au 30/06/2022.

7. Agence Immobilière Sociale Dinant-Philippeville: subside 2022

DECIDE :

- D'allouer un subside de 2.766 € à l'Agence Immobilière Sociale Dinant-Philippeville.
- D'informer l'Agence Immobilière Sociale Dinant-Philippeville de la présente décision.
- De transmettre copie de la présente au CPAS.

8. Week-end du client - Remise de prix en bons d'achat: subside 2022

DECIDE :

- D'octroyer des prix aux gagnants de la tombola dans le cadre du « Week-end du client » sous forme de bons d'achat utilisables chez les commerçants participants pour un total de 2.000 €.
- D'imputer la présente dépense au budget ordinaire de l'exercice 2022 de l'ADL.

M. Philippe DECHAMPS entre en séance.

9. ATL - Mise à disposition de malles ludiques: convention

DECIDE :

- D'approuver la convention-type relative à la mise à disposition des malles ludiques.
- De déléguer au Collège communal la conclusion des conventions particulières avec les partenaires associatifs reconnus par la Ville qui en feraient la demande.

10. Container maritime - Mise à disposition du CPAS à la Ville: convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du container maritime établie en date du 01/04/2022 entre le CPAS de Walcourt et la Ville, pour l'affecter en tant qu'abri de jardin pour le projet de jardin partagé dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale sur le site du Calvaire à Walcourt, cadastré 1ère division section C n° 502.
- D'informer le CPAS de la présente décision.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

11. Contrat de Rivière Sambre et Affluents: convention de partenariat, engagement financier et tableau d'actions 2023-2025

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le tableau d'actions et la convention de partenariat entre la Ville et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2023 à 2025 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville.
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à relayer à la Ville la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution.
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville.
- La Ville s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire.

Article 2 :

D'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2023, 2024 et 2025 pour un montant calculé comme suit :

Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre (nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW).

Pour la Ville, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2023-2025 sera de 2.460,56 EUROS correspondant à 18.430 habitants.

Article 3 :

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Recette pour toutes dispositions utiles.

12. Décision des autorités de tutelle: prise de connaissance - Yves-Gomezée - Réfection de diverses voiries suite aux inondations: attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 04/07/2022 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 19 mai 2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

13. PIMACI - Curage et endoscopie rues du Faubourg à Berzée et de la Forge à Walcourt : prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 30/06/2022 décidant de confier à la société VIDANGE RARY SPRL, Rue Armand Bury, n° 200 à 6534 Gozée, adjudicataire du marché stock relatif à l'hydrocurage et l'inspection caméra de canalisations dans l'entité de Walcourt, la réalisation des curages et endoscopies à hauteur des rues du Faubourg à Berzée et de la Forge (sur 222,7m) à Walcourt dans le cadre du PIC-PIMACI.
- D'admettre la dépense résultant de la réalisation desdits curage et endoscopies à l'article 421/733-60 (projet 2022/0142 – PIMACI honoraires) du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

14. Fabrique d'église - Budget 2020 : Castillon

DECIDE :

- D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Castillon, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 4.452,36€ dont le supplément communal s'élève à 1.327,63€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 3.517,03 à 0,00 ;
 - article 51 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 4.469,94 à 0,00 ;
 - article 52 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 952,91.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Castillon et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

15. Fabrique d'église - Budget 2020 : Fontenelle

DECIDE :

- D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Fontenelle, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 12.108,97€ et en dépenses au montant de 225,63€ présentant un excédent de 11.883,34€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 11.587,73 à 11.587,70 ;
 - article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 31,32 à 0,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Fontenelle et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

16. Fabrique d'église : budget 2022 – Modifications budgétaires n°1 : Chastrès

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Chastrès, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 24.508,04€ avec une recette en plus à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires soit 43,69€ et des dépenses en plus aux articles 26 – 50a et 50c du chapitre II des dépenses ordinaires pour un montant total de 619,59€ entraînant un supplément communal des recettes ordinaires de 575,90€ soit un montant total de 7.077,97€ à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Chastrès et à l'Evêché de Namur.

- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

17. Fabrique d'église - Budget 2023 : Yves-Gomezée

DECIDE :

- D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 87.199,85€ dont le supplément communal s'élève à 20.442,62€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 4.413,52 à 4.631,63 ;
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 9.909,94 à 20.442,62 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 17.282,84 à 6.993,50 ;
 - article 23 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 52.906,00 à 52.890,00 ;
 - article 18 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 3.024,92 à 3.206,42 ;
 - article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 2.501,52 à 2.651,62 ;
 - article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 2.026,50 à 2.148,09 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 245,00 à 252,81 ;
 - article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 6.140,00 à 6.140,45 ;
 - article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 52.906,00 à 52.890,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

18. Equipe Cimetières : camionnette plateau double cabine – Marché

ARRETE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 49.585,00 € – ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette plateau double cabine pour l'équipe Cimetières de la Ville.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-948.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 878/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

19. Service technique des Travaux : camion-grue avec nacelle neuf - Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 280.000,00 € – ayant pour objet l'achat d'un camion-grue avec nacelle neuf pour le service technique des Travaux.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-947.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

20. Fourniture de gasoil de chauffage : marché conjoint – Convention : C.P.A.S.

DECIDE :

- De désigner la Ville de Walcourt comme adjudicateur du marché relatif à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023.
- D'approuver et de signer la convention à intervenir entre le C.P.A.S. de Walcourt et la Ville relative à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023 sur base d'un marché conjoint.
- De transmettre copie de la présente délibération accompagnée de la convention et du cahier spécial des charges n° 2022-951 relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023 au C.P.A.S. de Walcourt en vue de leur permettre d'adhérer au marché conjoint pour la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023.

21. Fourniture de gasoil de chauffage : marché conjoint – Convention : Zone de police FloWal

DECIDE :

- De désigner la Ville de Walcourt comme adjudicateur du marché relatif à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023.
- D'approuver et de signer la convention à intervenir entre la Zone de police FloWal et la Ville relative à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023 sur base d'un marché conjoint.
- De transmettre copie de la présente délibération accompagnée de la convention et du cahier spécial des charges n° 2022-951 relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023 à la Zone de police FloWal en vue de leur permettre d'adhérer au marché conjoint pour la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023.

22. Fourniture de gasoil de chauffage : marché conjoint – Convention : Fabriques d'église

DECIDE :

- De désigner la Ville de Walcourt comme adjudicateur du marché relatif à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023.
- D'approuver la convention-type à intervenir entre les fabriques d'église de l'entité de Walcourt et la Ville relative à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023 sur base d'un marché conjoint.
- De transmettre copie de la présente délibération accompagnée de la convention et du cahier spécial des charges n° 2022-951 relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023 aux différentes fabriques d'église de l'entité de Walcourt en vue de leur permettre d'adhérer au marché conjoint pour la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2023.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder à la conclusion des conventions particulières avec chacune des fabriques d'église de l'entité de Walcourt voulant adhérer audit marché conjoint.

23. Gasoiil de chauffage: marché

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 275.000,00 € – ayant pour objet la fourniture de gasoiil de chauffage du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-951.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché à bordereau de prix, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires du service ordinaire concernés par les différents bâtiments.

24. Gasoiil de roulage: marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 167.000,00 € – ayant pour objet la fourniture de gasoiil de roulage du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-950.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché à bordereau de prix, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires du service ordinaire concernés par les différents véhicules.

25. Entretien des voiries en 2022 : marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 325.000,00 € – ayant pour objet l'entretien des voiries en 2022.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-949.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

26. BEP - Energie - Centrale d'achat : adhésion

DECIDE:

- D'adhérer à la centrale d'achat du BEP relative à la thématique Energie.
- D'approuver et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
- De charger le Collège communal de recourir au(x) marché(s) qu'il souhaitera.
- De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'article 5 de la convention d'adhésion, à savoir 750,00 € TVAC par marché auquel la Ville souhaitera recourir, à prélever à l'article budgétaire concerné par la dépense.
- De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

27. Plan d'Investissement Communal (PIC) et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI): approbation

DECIDE :

- D'approuver le plan d'investissement PIC – PIMACI, figurant au dossier.
- De transmettre le plan d'investissement PIC – PIMACI au pouvoir subsidiant via le guichet unique.

28. Berzée, gare - Ravel: emprises et zones de location

DECIDE :

- D'approuver et de signer les projets d'actes établis par le SPW Finances - Département des Comités d'acquisition - Direction de Namur, concernant l'acquisition pour cause d'utilité publique des emprises suivantes :
 - L'emprise n° 1 en pleine propriété de 01a 73ca et une zone d'occupation temporaire de 03a 36ca, dans la parcelle sise rue du Faubourg 1 à 5651 BERZEE cadastrée section B n° 405 P6, aux consorts DURBECQ-FORTEMPS, au prix de 3.000€, hors frais.
 - Emprise n° 2 en pleine propriété de 08ca et une zone d'occupation temporaire de 13ca, dans la parcelle sise en retrait de la rue du Faubourg à 5651 BERZEE cadastrée section B n° 405 M6, à la Société Wallonne des Eaux, au prix de 110€, hors frais.
- De charger Mme STEVIGNY G., Commissaire au SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, de représenter la Ville à la signature des actes.
- D'informer le SPW Finances - Département des Comités d'acquisition - Direction de Namur de la présente décision.

29. Berzée, lieu-dit « Try des Sarts » - Location de terrain communal: renonciation location

DECIDE :

- D'accorder à Madame FROMONT Arlette la renonciation de la convention conclue le 09/05/2016 relative à la location de la parcelle communale sise au lieu-dit « Try des Sarts » à Berzée, cadastrée section A n° 62 m4 pie (lot 2).
- De procéder à la location publique (par soumissions) dudit lot 2 en application du cahier général des charges relatif aux locations des terrains communaux (hors chasse, pêche et bail à ferme) approuvé en sa séance du 21/12/2015.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.
- D'informer la Directrice Financière et le Département Nature et Forêts – Cantonnement de Philippeville de la présente décision.

30. Berzée, rue Pont de Bois - CV n° 12: modification de voirie par rétrécissement

DECIDE :

- De modifier par rétrécissement le chemin communal, anciennement vicinal n° 12 (rue Pont de Bois) à 5651 BERZEE, au droit des parcelles cadastrées section B n° 234 et 226D, conformément au plan de modification de la voirie communale levé et dressé par le Géomètre-Expert-Immobilier Benoît DUROT pour la SRL DUROT en date du 31/05/2022.

- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.
- De charger le service Cadre de Vie – Cellule Voiries des démarches administratives.

31. Travaux de boisement ou complémentaires de boisement 2022/2023: approbation du devis

DECIDE :

- D'approuver au montant total de 14.641,00 € TVAC le devis des travaux de boisement ou complémentaires de boisement à effectuer durant l'exercice 2022/2023 dans les bois communaux soumis au régime forestier.
- De transmettre une copie de la présente délibération, accompagnée du devis des travaux, au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur – Avenue Reine Astrid, 39-45 à 5000 Namur.

31.bis. Transition énergétique – Aide financière

Entend Monsieur Laurent Leclercq.

"Il s'agirait d'une aide spécifique via une prime communale pour le citoyen walcourien qui ferait une demande d'audit énergétique et/ou un travail d'isolation et /ou de conversion de son système de production énergétique .

Production énergétique moins énergivore et de facto moins polluant.

Cette prime communale pourrait être un montant fixe ou proportionnel à l'aide de la région.

Cette prime communale viendrait uniquement s'ajouter au dossier accepté par la RW. Donc pas à nous à faire le tri.

Cette aide régionale n'est pas suffisante, l'aide communale viendrait faire un complément qui permettrait de "décider" le propriétaire du bien privé à se lancer dans les travaux.

Notre commune s'est engagée dans le plan pollec, convention des maires, et peut-être le PAEDC (doute de ma part), cette prime communale correspond à aider les objectifs que nous nous sommes fixés en adhérent à ces plans.

Je profite de ce texto pour poser aux responsables cpas si des aides walcouriennes dans le cadre MEBAR 2 sont octroyées ? Dans l'affirmative, dans quelles proportions ?".

M. Leclercq détaille les différentes opérations et leur aspect financier.

M. Henrard souligne le côté fastidieux des documents à remplir.

M. Revers regrette le manque d'initiatives communales en matière d'investissements énergétiques en cas de nouveaux bâtiments.

M. Leclercq propose que la Ville fasse le lien entre les gens et les autorités supérieures.

M. Preyat explique les premières initiatives déjà prises dans le PAED et le retour du guichet de l'énergie et évoque également le coût pour la Ville de telles primes complémentaires.

M. Leclercq estime que la minorité a bien fait d'actionner la majorité à ce sujet au vu des réponses fournies.

M. Preyat en revient au libellé de la question écrite de M. Leclercq et y répond.

M. Leclercq estime qu'il est facile de se référer à ce document explicatif qui lui a été demandé.

M. Preyat essaie de recentrer le débat et rappelle le retour du guichet de l'énergie, l'action du PCS et les possibilités du plan HP.

HUIS CLOS